



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement

ARRETE

n°2016/SP2/BAIE/023 du 26 mai 2016

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement du secteur de la Bonde, sur le territoire des communes de Champlan, Chilly-Mazarin et Massy.

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de la sous-préfète de Palaiseau, Madame Chantal CASTELNOT ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-017 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à Madame CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau ;

VU la délibération n°68 en date du 17 octobre 2014 du conseil d'Administration de l'Établissement Public d'Aménagement Paris Saclay approuvant la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique en dossier simplifié concernant le secteur de la Bonde sur le territoire des communes de Champlan, Chilly-Mazarin et Massy ;

VU la lettre 25 janvier 2016 de l'Établissement Public d'Aménagement Paris Saclay demandant la mise à enquête publique ;

VU les pièces du dossier transmis pour être soumis à l'enquête ;

VU l'ordonnance n°E16000053/78 du 11 mai 2016 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles portant désignation du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de la Bonde s'intègre dans le projet de Paris-Saclay et est un élément clé du développement du Grand Paris ;

CONSIDERANT que cette opération présente un caractère d'utilité publique ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la sous-préfecture de PALAISEAU :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé du **20 juin 2016 au 06 juillet 2016 inclus** (soit 17 jours), sur le territoire des communes de Champlan, Chilly-Mazarin et Massy à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement du secteur de la Bonde.

ARTICLE 2 : FORMALITES DE PUBLICITE

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les communes de Champlan, Chilly-Mazarin et Massy.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires concernés et est certifié par eux.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux huit jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de cette enquête, par la Sous-Préfecture de Palaiseau.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales/enquêtes publiques/aménagement et urbanisme).

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : sous-préfecture de PALAISEAU, bureau des actions interministérielles et de l'environnement, avenue du Général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Massy où toutes les observations du public relatives à l'enquête pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

Par ordonnance du tribunal administratif de Versailles en date du 11 mai 2016 , ont été désignés pour conduire l'enquête publique :

- M. Paul CARRIOT, directeur régional des télécommunications à la retraite, domicilié à la mairie de Massy pour les besoins de l'enquête, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- M. Pierre-Yves NICOL, technicien territorial à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera mis à disposition du public qui pourra consigner ses observations, aux lieux, jours et heures suivants, à :

à la mairie de Champlan : (Place de la mairie 91160)

Lundi : de 13 h 30 à 17 h 00,

Mardi : de 08 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 00,

Mercredi : de 08 h 30 à 11 h 45,

Jedi : de 08 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 00,

Vendredi : de 08 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30,

Samedi : de 08 h 30 à 11 h 45.

à la mairie de Chilly-Mazarin : (Place du 8 Mai 1945 91383)

Lundi, jeudi, vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30,

Mardi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 19 h 30,

Mercredi, samedi : de 08 h 30 à 12 h 00.

à la mairie de Massy : (1 Avenue du Général de Gaulle 91300)

Lundi à vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00,

Samedi : de 09 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recueillir les observations, propositions et contre propositions aux jours et heures suivants :

la mairie de Champlan :

Vendredi 24 juin 2016 de 08 h 30 à 11 h 30,

Mardi 28 juin 2016 de 14 h 00 à 17 h 00,

Samedi 2 juillet 2016 de 08 h 30 à 11 h 30.

la mairie de Chilly-Mazarin :

Mardi 21 juin 2016 de 16 h 30 à 19 h 30,

Jeudi 30 juin 2016 de 14 h 30 à 17 h 30,

Lundi 4 juillet 2016 de 09 h 00 à 12 h 00.

la mairie de Massy, :

Lundi 20 juin 2016 de 08 h 30 à 11 h 30,

Samedi 25 juin 2016 de 09 h 00 à 12 h 00,

Mercredi 6 juillet 2016 de 15 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires qui les transmettront dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur effectuera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la sous-préfète de Palaiseau les registres avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la sous-préfecture de Palaiseau, ainsi que dans les mairies où se sera déroulée l'enquête publique.

ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUETE

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux mesures de publicité et l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

ARTICLE 8 : DECISIONS

Conformément aux articles L121-1 et L.132-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la Préfète de l'Essonne prononcera par arrêté préfectoral l'utilité publique du projet ou une décision motivée de refus.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau,

La sous-préfète de Palaiseau,

Le maire de Champlan,

Le maire de Chilly-Mazarin,

Le maire de Massy,

Le commissaire enquêteur,

Le commissaire enquêteur suppléant

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales\aménagement et urbanisme\aménagement).

Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète de Palaiseau,



Chantal CASTELNOT